

**Délibération n° 2023-27 du 21 septembre 2023  
relative à l'ajustement de la tarification de certaines prestations  
réalisées pour le compte de tiers**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et R. 232-10,

Vu la délibération n° 2020-30 du 24 septembre 2020 fixant les conditions générales de tarification des prélèvements réalisés pour le compte de tiers,

Vu la délibération n° 2022-46 du 15 décembre 2022 revalorisant la tarification des prélèvements réalisés pour le compte de tiers,

Vu la délibération n° 2023-04 du 9 février 2023 relative à la tarification des prélèvements animaux réalisés pour le compte de tiers,

Sur proposition du secrétaire général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le III de l'annexe de la délibération n° 2020-30 du 24 septembre 2020 fixant les conditions générales de tarification des prélèvements réalisés pour le compte de tiers est ainsi modifié :

1° La seconde ligne du tableau est ainsi rédigée :

Nombre de sportifs	Urine ou DBS	Sang hors DBS	Urine et sang hors DBS
--------------------	--------------	---------------	------------------------

2° Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - tarif pour un contrôle sanguin réalisé à partir de la technique de la goutte de sang séchée (Dried Blood Spot – DBS) en plus d'un prélèvement urinaire et/ou sanguin : 150 euros pour le premier sportif et 50 euros par sportif supplémentaire ».

**Article 2 :** Le IV de l'annexe de la délibération n° 2020-30 du 24 septembre 2020 fixant les conditions générales de tarification des prélèvements réalisés pour le compte de tiers, après les mots : « au titre des frais de gestion de l'Agence » est complété par les mots : « dans la limite de 10 000 euros de frais de gestion par événement. Les frais de gestion ne s'appliquent pas sur les frais d'analyse engagés à l'occasion d'une demande d'un sportif dans le cadre d'une procédure initiée par l'Agence ».

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 septembre 2023.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS